RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE BOURSES DE PROTOTYPAGE 2026
· Dans le cadre du programme esprit d'entreprendre et d'innover en entreprise

ARTICLE 1 : LES PRINCIPES RÉGISSANT LE DISPOSITIF D'ATTRIBUTION DES BOURSES DE PROTOTYPAGE

Dans le cadre du programme esprit d'entreprendre et d'innover en entreprise, la Fondation de l'Institut Agro octroie des bourses de prototypage aux étudiants de l'Institut Agro Rennes-Angers afin de faciliter les projets entrepreneuriaux.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Définition du candidat

- Peut faire acte de candidature un/une étudiant/e de l'Institut Agro Rennes-Angers.
 Si le projet est porté par un groupe d'étudiants, ce dernier doit définir le membre porteur du projet.
- Est éligible est un/une candidat/e respectant les conditions définies dans le paragraphe *« 2.2-Critères d'éligibilité des candidats ».*

2.2. Critères d'éligibilité des candidats

Pour être éligible, un/une candidat/e doit respecter les conditions suivantes :

- Être étudiant/e à l'Institut Agro Rennes Angers ;
- Porter un projet entrepreneurial accompagné par l'Institut Agro Rennes-Angers lors d'une césure ou d'une formation diplômante ;
- La thématique du projet doit être en lien avec la politique scientifique de formation et de recherche de l'Institut Agro ;
- Le projet doit être innovant et/ou avec un impact sur la transition agroécologique, alimentaire et/ou un impact sociétal ou sur les territoires ;
- Remettre un dossier complet comme stipulé au paragraphe *« 2.3 éligibilité des dossiers de candidature ».*

2.3. Eligibilité des dossiers de candidature

Sont admis à être présentés tous les dossiers (rédigés en français ou en anglais) qui respectent les conditions suivantes (informations et documents nécessaires aux dossiers de candidatures) :

- Nom, prénom de l'étudiant/e ;
- Photo d'identité ;
- Nom du projet ;
- Indiquer les enjeux et objectifs du projet ;
- Activités prévues (si celles-ci sont connues) ;
- Les différentes phases du projet ;
- Budget prévisionnel de l'année N et N+1 ;
- Joindre au dossier un *curriculum vitae* au format PDF, nommé « Nom-prénom-CV.pdf » ;
- Un RIB.

A.E.

Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux conditions de participation se verra rejeté.

2.4. Envoi des dossiers de candidature

Les candidat/es transmettront par mail leur dossier de candidature à anne.fagon@institut-agro.fr, et Stephane.wandriesse@institut-agro.fr, copie : christine.dumanget@institut-agro.fr avec pour objet « Candidature - Bourses de prototypage- 2026 » selon les modalités désignées à l'article « 2.3 Eligibilité des dossiers de candidature » et le calendrier défini en article 4.

2.5. Communication, information

Les candidat/es autorisent la Fondation de l'Institut Agro à publier leur nom, la description de leur projet et les documents et vidéos/images remis, dans le cadre de toute action de communication liée aux bourses de prototypage, sans pouvoir prétendre dans ce cadre à aucune contrepartie.

Les lauréat/es des bourses de prototypage peuvent éventuellement bénéficier d'une communication autour de leur projet, par le biais d'actions de médiatisation et d'animation initiées par la Fondation de l'Institut Agro. Pour ce faire, le lauréat s'engage, pendant au minimum 12 mois consécutifs à sa désignation en tant que lauréat/e à :

- Accepter de répondre à toute sollicitation relative à la communication de la part de la Fondation de l'Institut Agro ;
- Promouvoir les bourses de prototypage, notamment en soulignant à chaque sollicitation qu'il/elle est « Lauréat/e d'une bourse de prototypage au titre de l'année 2025, financée par le programme esprit d'entreprendre et d'innover en entreprise ».

ARTICLE 3 : JURY, CRITÈRES D'ÉVALUATION ET MONTANT DE LA BOURSE

3.1. Jury

Le jury est composé des membres des responsables entrepreneuriat de l'Institut Agro Rennes-Angers ainsi que la Direction des Relations Entreprises et Partenaires et des experts en fonction des projets. Le Comité du programme effectuera la sélection des candidat/es en évaluant les candidatures selon les critères décrits à l'article « *3.2. Critères d'évaluation des dossiers de candidature »*.

3.2. Critères d'évaluation des dossiers de candidature

Les critères d'évaluation pour l'attribution des bourses de prototypage sont :

- La thématique du projet ;
- L'exposé des motivations ;
- L'avancement du projet ;
- Le critère social : à qualité égale des dossiers de candidature, les candidat/es boursiers/boursières seront privilégié/es.
- Un entretien pourra être proposé.

3.3. Montant des bourses

Le programme esprit d'entreprendre et d'innover en entreprise de l'Institut Agro Rennes-Angers attribue une bourse de 500 euros par lauréat/e, dans la limite de 6 dossiers. Les bourses seront versées par virement ; les lauréats (1 personne par projet) devront fournir un Relevé d'Identité Bancaire en vue du versement des bourses.

A.E.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE L'ATTRIBUTION DES BOURSES ET CALENDRIER

Pour l'année 2026, l'attribution des bourses se déroulera de la façon suivante :

- Mardi 20 octobre 2026 : diffusion de l'appel à candidatures ;
- Mardi 24 novembre 12h00 : date limite de candidatures envoyées par email selon les conditions décrites à l'article « *2.4. Envoi des dossiers de candidature » ;*
- Mardi 1er décembre : sélection des candidats ;
- Jeudi 4 décembre : envoi d'un mail de confirmation avec accusé de réception des candidatures retenues.

ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS

L'organisateur se réserve le droit, sans engager sa responsabilité :

- De modifier la valeur globale de la dotation ou le nombre de bourses énoncés à l'article « 3.3.- Montant des bourses » en cas d'un nombre insuffisant de candidatures de qualité.
- De proroger, d'écourter, de modifier le calendrier de déroulement ou d'annuler la présente opération si :
 - La qualité des dossiers de candidature présentés est insuffisante ;
 - Le nombre de candidat/es est insuffisant.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées dans le dossier de candidature sont à destination des organisateurs et des membres du jury d'attribution des bourses. Conformément à la réglementation européenne en vigueur, chaque candidat/e dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET OBLIGATIONS

La demande d'attribution de bourses entraîne, pour les candidats et La Fondation de l'Institut Agro l'acceptation de l'ensemble des clauses du présent règlement.

Fait à Rennes, le 19 octobre 2026

Pour la Fondation de l'Institut Agro

Agathe ESPOSITO

Déléguée Générale



A.E.